

Découvrir un métier en milieu professionnel (PMSMP)

Mis à jour le 7 avril 2022

La Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) permet aux personnes en recherche d'emploi ou en phase de réorientation de se confronter à des situations réelles pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement.

Qui peut en bénéficier ?

1) Toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé

2) Toute personne sans activité en parcours d'insertion :

- Demandeur(se)s d'emploi, inscrit(e)s ou non à Pôle emploi
- Jeunes suivi(e)s par une Mission locale
- Demandeur(se)s d'emploi reconnu(e)s travailleur(se)s handicapé(e)s accompagné(e)s par Pôle emploi ou Cap emploi
- Bénéficiaires du RSA

3) Des personnes en activité engagées dans une démarche d'insertion ou de réorientation professionnelle :

- Salarié(e)s accompagné(e)s par les structures de l'IAE (Insertion par l'Activité économique)
- Travailleur(se)s handicapé(e)s accueilli(e)s en ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail)
- Salarié(e)s en Contrat unique d'Insertion (CAE et CIE)
- Salarié(e)s menacé(e)s d'inaptitude dans le cadre d'une démarche de maintien dans l'emploi ou de reconversion
- Salarié(e)s engagé(e)s dans une démarche active de recherche d'emploi, inscrit(e)s à ce titre à Pôle emploi.

Quels sont les employeurs concernés ?

Les employeurs du secteur public ou privé, disposant d'un numéro de SIRET.

Les spécificités de la période de la PMSMP

Toute PMSMP a un objet et un seul, obligatoirement l'un des trois fixés par la loi :

- Découvrir un métier
- Confirmer un projet professionnel
- Initier une démarche de recrutement

